

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 15 décembre 2011	En exercice : 15	Exprimés : 15
Convocation 8 décembre 2011	Présents : 13	Pour : 14
		dont 1 procuration
Affichée le 19.12.2011	Transmise à la S/Préfecture le 19.12.2011	

L'an deux mil onze, et le quinze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA, Maire.

PRESENTS : M. PEREIRA – Mme LINCE - M. ANDOS - Mme PARROU – MM. ARRIAT - BOGAERTS – CLIN - CONESA – DUBARRY – Mme FONTAN – MM. GALVE – MATA – Mme TREY
EXCUSE : M. BEL (procuration à M. PEREIRA)
ABSENTE : Melle BOURIETTE

M. André GALVE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION 2011-65 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT SAVIN

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 8 décembre 2011, émanant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin et sollicitant l'avis du conseil municipal, concernant deux projets de modifications statutaires de la collectivité.

Il indique qu'en effet, par délibération en date du 6 décembre 2011, et conformément à l'article L 51211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin a proposé deux modifications statutaires portant sur :

- **L'identification comme étant d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence « création, aménagement et gestion des zones industrielles et artisanales » des zones d'activités ci-après :**
 - Commune de Pierrefitte-Nestalas (cf. annexe 1 de la délibération 2011-59 – liste des parcelles et plan cadastral)
 - Commune de Soulom (cf. annexe 2 de la délibération 2011-59 – liste des parcelles et plan cadastral)
 - Commune de Lau Balagnas (cf. annexe 3 de la délibération 2011-59 – liste des parcelles et plan cadastral)
 - Commune de Cauterets (cf. annexe 4 de la délibération 2011-59 – liste des parcelles et plan cadastral)
- **La mise en conformité des statuts avec la réglementation en vigueur :**
 - Le nombre de vice-présidents est fixé à quatre, considérant la délibération du Conseil Communautaire du 17/04/2004 décidant la création de 4 postes de vice-présidents, et considérant l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi de réforme du 16 décembre 2010.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations 2011-59 et 2011-60 du 6 décembre 2011 et détaille les annexes à la délibération 2011-60.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin, tel qu'exposé ci-dessus.

P.C.C.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

DELIBERATION N° 2011 -66 : AVIS SUR LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Monsieur le Maire indique que le projet de charte du Parc National des Pyrénées a été élaboré dans le cadre de la loi du 14 avril 2006 par le Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc National des Pyrénées.

Lors de sa séance du 30/09/2011, il a validé, à l'unanimité, ce projet.

Les articles L331-2, L 331-3 et L 331-7 du code de l'environnement prévoient qu'il y a lieu, avant le lancement d'une enquête publique qui permettra, au mois de janvier 2012, à tous les concitoyens de s'exprimer, de consulter les collectivités et personnes morales qui interviennent sur le territoire.

C'est dans ce cadre que le Président du Parc National des Pyrénées consulte la commune sur ce projet de territoire.

Considérant que les objectifs, les orientations et les engagements qui figurent dans la charte ont été définis de manière partenariale avec les acteurs locaux (élus, usagers, professionnels et habitants) ;

Considérant que la charte définit un projet concerté de territoire d'une durée de 15 ans et qu'elle est un outil de gestion permettant un développement local et une valorisation des patrimoines ;

Considérant que l'adhésion à la charte a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation des sols et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels ;

Considérant que l'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable ;

Considérant que la mise en œuvre et l'animation de la charte nécessitent une implication particulière des collectivités locales au premier rang desquelles les communes, les communautés de communes et les pays jouent un rôle primordial ;

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuvent** le projet de charte de territoire tel que présenté, cependant des réponses devront être apportées par le Parc National des Pyrénées aux questions relatives au vol libre posées lors des précédentes consultations publiques ;
- **autorisent Monsieur le Maire** à transmettre cet avis à M. le Président du Parc National des Pyrénées ;
- **autorisent Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2011 -67 : PRIX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2012, les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, considérant que les tarifs ont été révisés en 2011, suite aux importants investissements à réaliser sur la station d'épuration, décide à l'unanimité, ne pas augmenter les tarifs eau potable et assainissement pour 2012 ; seuls les tarifs des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte fixés par l'Agence de l'Eau seront augmentés.

* prix du m3 eau potable	0.52 € par m3 d'eau consommé et quel que soit le volume d'eau consommé
* assainissement	1.25 € par m3 consommé (pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif)
* part fixe assainissement (même si aucune consommation d'eau n'est constatée)	50 € par abonné
* redevance pollution	0.293 € par m3 d'eau consommé (taxe fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et reversée)
* redevance collecte	0.22 € par m3 consommé (pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif – taxe fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et reversée)

Il décide ensuite, à l'unanimité, de fixer le prix du mètre d'eau à 0.26 € pour les consommateurs d'eau spécifiques, à savoir les agriculteurs qui élèvent du bétail, l'aquarium tropical et les chantiers temporaires.

En ce qui concerne les tarifs de location et maintenance dans le cadre du règlement de service de l'eau potable du compteur d'eau, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif annuel en fonction du diamètre de ce dernier, soit :

* compteur DN 15	16 € par an
* compteur DN 20	21 € par an
* compteur DN 25	27 € par an
* compteur DN 32	34 € par an
* compteur DN 40	43 € par an
* compteur DN 50	53 € par an
* compteur DN 60	64 € par an
* compteur DN 65	69 € par an
* compteur DN 75	80 € par an

La facturation interviendra deux fois dans l'année, il y a lieu de mensualiser cette rubrique sur la facture, et de préciser que tout mois commencé sera dû par l'abonné concerné.

La facturation de l'eau potable, de l'assainissement et des redevances se fera sur les tarifs en vigueur au moment de la facturation.

En cas de vacance d'un logement, d'un local, le propriétaire sera facturé dès lors que de l'eau potable sera consommée.

Tout abonné non raccordé à l'assainissement collectif sera exonéré de la redevance assainissement et de la redevance collecte.

Le Conseil Municipal décide en outre de fixer le prix de l'intervention d'ouverture et de fermeture de branchement d'eau potable à la bouche à clé à 22 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

P.C.C.

DELIBERATION N° 2011 -68 : ACHAT DE MATERIEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acheter du matériel neuf à un administré de la Commune. M. André GALVE propose de vendre un poste à souder avec le masque, de marque SARAZIN, une perceuse BOSCH, et deux serre-joints pour la somme de 150 € (Cent cinquante euro).

Entendu cet exposé, par treize voix pour, M. André GALVE ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide d'acheter ce matériel, au prix de 150 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

P.C.C.

DELIBERATION N° 2011 -69 : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Mme la Trésorière la liste des pièces pour lesquelles elle n'a pu procéder au recouvrement. Il y a lieu de prononcer l'admission en non-valeur de la pièce ci-après, pour un montant total de 1.58 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Objet pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Motif de la présentation
2009	T-31		1.58 €	99	752	Créance minime

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur cette pièce pour un montant total de 1.58 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

P.C.C.

DELIBERATION N° 2011-70 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Mme la Trésorière la liste des pièces pour lesquelles elle n'a pu procéder au recouvrement. Il y a lieu de prononcer l'admission en non-valeur des pièces ci-après, pour un montant total de 60.93 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Objet pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Motif de la présentation
2009	R-47-116		42.50 €	77		Personne disparue
2009	R-47-115	d°	14.26 €	77		d°

2009	R-47-115	d°	4.10 €	77		d°
2011	R-47-77		0.07 €	0		Créance minimale

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur cette pièce pour un montant total de 60.93 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

P.C.C.

DELIBERATION N° 2011 -71 : DM COMMUNE N° 3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses : 6475 : Médecine du travail	2 €	
Dépenses : 654 : Pertes sur créances irrécouvrables		2 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

P.C.C.

DELIBERATION N° 2011-72 : DM EAU & ASSAINISSEMENT N° 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses : 023 : Virement à la section d'investissement	161 181 €	
Dépenses : 2315 : Installations matériels et outillages techniques		34 969 €
Dépenses : 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	24 143 €	
Recettes : 021 : Virement section exploitation	168 181 €	
Recettes : 1314 : Subvention d'équipement Commune SOULOM		203 150 €
Recettes : 747 : Subvention d'exploitation	192 324 €	

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

P.C.C.

DELIBERATION N° 2011 -73 : CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES ENTRE LES COMMUNES DE PIERREFITTE-NESTALAS & SOULOM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents débats sur la convention pour le traitement des eaux usées entre la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS et celle de SOULOM.

Il donne lecture du projet de convention.

La discussion s'engage. A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la convention pour le traitement des eaux usées entre les communes de PIERREFITTE-NESTALAS et SOULOM
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Maire de SOULOM, ainsi que tout document à intervenir.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

P.C.C.

DELIBERATION N° 2011 -74 : CONVENTION D'IMPLANTATION D'UN DEBITMETRE SUR LE RESEAU D'EAUX USEES EN TERRAIN COMMUNAL DE LA COMMUNE DE SOULOM

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour l'implantation d'un débitmètre sur le réseau d'eaux usées en terrain communal de la Commune de SOULOM. Ce débitmètre participera à la répartition des charges d'exploitation de la nouvelle station d'épuration de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS.

Entendu l'exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la convention d'implantation d'un débitmètre sur le réseau d'eaux usées en terrain communal de la Commune de SOULOM
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de SOULOM, ainsi que tout document à intervenir.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

P.C.C.

DELIBERATION N° 2011 – 75 : CREATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2012 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 9 janvier 2012 au 18 février 2012.

Les agents seront payés selon le tarif en vigueur par feuilles de logement et de bulletins individuels remplis, ainsi que pour chaque séance de formation suivie.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

P.C.C.

DELIBERATION N° 2011 -76 : APPEL D'OFFRES POUR LA PRESTATION DE LOCATION DE BENNES, D'EVACUATION ET DE PRISE EN CHARGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a procédé à l'analyse des offres pour la prestation de locations de bennes, d'évacuation et de prise en charge des boues de la station d'épuration.

Deux entreprises ont remis une offre : SEDE ENVIRONNEMENT et LA LYONNAISE DES EAUX.

L'analyse des offres a débouché sur :

	SEDE ENVIRONNEMENT	LYONNAISE DES EAUX	NOTE SUR
Valeur technique de l'offre	4	5	5
Prix des prestations	4.13	3.87	5
TOTAL	8.13	8.87	10

La discussion s'engage. Monsieur le Maire précise que les boues évacuées seront traitées sur la plateforme d'Oursbellile ou bien à Pontacq pour la Lyonnaise des Eaux, à CASTERON dans le Gers pour SEDE Environnement. Le volume des bennes pour la Lyonnaise des Eaux est de 16 m³, mais 12 m³ utiles, alors que la SEDE Environnement propose 17 m³, mais 9 m³ utiles. Des rotations supplémentaires seront donc nécessaires. La Lyonnaise des Eaux propose deux bennes en permanence sur la station d'épuration, alors que SEDE Environnement en dépose une sur la station, une autre à l'entrée du chemin, les intervertit quand l'une est pleine, entraînant ainsi une usure de la voirie indiscutable.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier à la LYONNAISE DES EAUX, le marché de locations de bennes, d'évacuation et de prise en charge des boues de la station d'épuration pour un coût annuel de 30 530 € HT / an pour l'année 2012
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

P.C.C

Le Maire,
Noël PEREIRA